Approuvé le 21/09/2026
Affiché le 25/09/2026

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 01/06/2026

Présents (15) : AUTHIÉ Olivier, DE MATOS Claire, MIRMAN Jean-Luc, LAPORTE Aurélie, SAINT SAMAT David, URZAY AZNAR Maria, VILOROUX Sylvie, PAPPALARDO Sylvie, PARISOT Christophe, BICORNE Laurent, RIBEIRO Laetitia, NICOLAS Mélodie, LAPORTE Sylvain, FAGET Patrick, JEBALI Saleha.

Absents (8) : THEVENET Pascal, PLANCADE Laura, REDONETS Bastien, TURAGLIO Claude, LECLERC Corinne, SIBOMANA UMUTESI Denise, LOPES Jean-Marie, THERON Delphine.

Pouvoirs (2) : THEVENET Pascal donne pouvoir à AUTHIÉ Olivier, REDONETS Bastien donne pouvoir à MIRMAN Jean-Luc .

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame JEBALI Saleha est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénatoriales.

26-52 Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénatoriales

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénatoriales,

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Les plus âgés :
 - Mme VILOROUX Sylvie
 - Mme URZAY AZNAR Maria
- Les plus jeunes :
 - Mme. JEBALI Saleha
 - Mme. LAPORTE Aurélie

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus

sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral.)

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Cette liste est composée par :

- M. AUTHIÉ Olivier, en tant que délégué titulaire
- Mme DE MATOS Claire, en tant que délégué titulaire
- M. THEVENET Pascal, en tant que délégué titulaire
- Mme URZAY AZNAR Maria, en tant que délégué titulaire
- M. MIRMAN Jean-Luc, en tant que délégué titulaire
- Mme VILOROUX Sylvie, en tant que délégué titulaire
- M. SAINT SAMAT David, en tant que délégué titulaire
- Mme PAPPALARDO Sylvie, en tant que délégué suppléant
- M. FAGET Patrick, en tant que délégué suppléant
- Mme THERON Delphine, en tant que délégué suppléant
- M. BICORNE Laurent, en tant que délégué suppléant

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants,

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Il est procédé à l'attribution des mandats de délégués titulaires et suppléants :

Le quotient applicable : (17) / 11 = 1.54

Répartition :

La liste unique obtient : (17) x (1.54) = 11.03 soit 11 sièges.

Monsieur le Maire rappelle qu'une seule liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants a été régulièrement déposée.

Après dépouillement, il est constaté que cette liste a recueilli l'unanimité des suffrages exprimés.

Conformément aux dispositions du Code électoral, la liste unique obtient l'intégralité des sièges à pourvoir, soit :

7 délégués titulaires ;

4 délégués suppléants.

Monsieur Le Maire proclame élus délégués titulaires et délégués suppléants les candidats de la liste unique ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal d'élection.

Le conseil municipal est clos.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
Saleha JEBALI